

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 V.56 Vœu relatif à la sauvegarde des bâtiments et l'utilisation actuelle et future des locaux du bâtiment Tarnier, sise 89 rue d'Assas à Paris 6^{ème}.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif à la sauvegarde des bâtiments et à l'utilisation des locaux de l'ancienne clinique Tarnier déposé par Jean-Pierre Lecoq et les élus du groupe Changer Paris, et voté au Conseil du 6^e arrondissement du 19 janvier 2021 ;

Considérant que les bâtiments de l'ancienne clinique Tarnier sont la propriété de la Ville de Paris en vertu d'un legs et que la clause légataire précise qu'ils doivent être consacrés à la médecine, la recherche et l'enseignement supérieur;

Considérant qu'ils sont actuellement occupés gratuitement par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au titre d'une obligation faite à la Ville de Paris de conserver à perpétuité l'ensemble immobilier affecté à la faculté de médecine (art. 2 de la loi du 14 décembre 1875) ;

Considérant la vétusté et le besoin de rénovation des ouvrages extérieurs du bâtiment, qui continuent à se détériorer et présentent des risques de chute de pierre ;

Considérant que la surface de plancher de la construction est estimée à 7.700 m², dont notamment :

- 2.800 m² sont occupés par des services de Dermatologie destinés à déménager à l'Hôpital Cochin avant fin 2021 ;
- 1.500 m² sont occupés par l'école de sages-femmes Baudelocque de l'Université de Paris, qui doit être prochainement rejointe par l'école de sages-femmes de Saint-Antoine/Sorbonne Université afin de constituer un pôle universitaire et de recherche en maïeutique ;
- 700 m² sont occupés par le Service de Psychiatrie du Pr Bernard Granger, qui a vocation à déménager dans le nouvel Hôtel-Dieu à horizon 2024.

Considérant l'usage qui pourrait être fait de ces bâtiments après réhabilitation tant pour

l'enseignement supérieur que pour la recherche, et la création de logements pour les chercheurs et doctorants dont Paris manque ;

Considérant le souhait partagé entre la Ville de Paris et la Faculté de Santé de l'Université de Paris de préserver et rénover le site afin d'en faire, notamment, un pôle d'enseignement, de soins gynécologiques et de recherche sur la santé des femmes, dans la continuité de son objet historique ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris diligente une étude sur l'état des ouvrages extérieurs et fasse estimer le coût de leur rénovation ;
- Que la Ville de Paris et la Faculté de Santé de l'Université de Paris poursuivent la conception et l'étude de faisabilité technique et financière d'un projet commun de soins, d'enseignement et de recherche autour de la maïeutique, de la gynécologie et de la santé des femmes ;
- Qu'un calendrier de libération des locaux soit arrêté avec l'AP-HP dans le cadre de la révision de la convention cadre partenariale entre la Ville de Paris et l'AP-HP;
- Que sur ces fondements, un projet et un calendrier de réaménagement soient présentés aux élus parisiens au cours de l'année 2021.